

2e Session, 22e Parlement, 3 Elizabeth II, 1955.

## SÉNAT DU CANADA

### BILL E.

Loi modifiant la Loi sur les terres territoriales.

S.R., c.263.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète :

Abrogation.

1. Est abrogé le paragraphe (2) de l'article 5 de la *Loi sur les terres territoriales*, chapitre 263 des Statuts révisés du Canada (1952).